

Comité d'experts spécialisé CES Santé et Bien-être des animaux

CES SABA 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 4 avril 2023 - Matin :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Madame Séverine BOULLIER, Monsieur Henri-Jean BOULOUIS, Monsieur Eric CARDINALE, Madame Aurélie COURCOUL, Madame Alice DE BOYER DES ROCHES, Madame Barbara DUFOUR, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Claire GUINAT, Madame Nadia HADDAD, Madame Elsa JOURDAIN, Monsieur Hervé JUIN, Madame Sophie LEBOUQUIN-LENEVEU, Madame Caroline LE MARECHAL-CONDY, Monsieur Pierre MORMEDE, Monsieur Yves MILLEMANN, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Madame Céline RICHOMME, Monsieur Claude SAEGERMAN, Monsieur Jean-François VALARCHER, Madame Isabelle VALLEE, Madame Natacha WORONOFF-REHN.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Xavier BAILLY, Monsieur Veasna DUONG, Madame Sophie LE PODER, Madame Agnès WARET-SZKUTA.

Étaient présents le 4 avril 2023 - Après-midi :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Gilles MEYER (président de séance)

Madame Catherine BELLOC, Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Monsieur Alain BOISSY, Madame Séverine BOULLIER, Monsieur Henri-Jean BOULOUIS, Monsieur Eric CARDINALE, Madame Aurélie COURCOUL, Madame Alice DE BOYER DES ROCHES, Madame Barbara DUFOUR, Madame Emmanuelle GILOT-FROMONT, Monsieur Etienne GIRAUD, Monsieur Lionel GRISOT, Madame Claire GUINAT, Madame Nadia HADDAD, Madame Elsa JOURDAIN, Monsieur Hervé JUIN, Madame Sophie LEBOUQUIN-LENEVEU, Madame Caroline LE MARECHAL-CONDY, Monsieur Pierre MORMEDE, Monsieur Yves MILLEMANN, Madame Carole PEROZ, Madame Claire PONSART, Madame Céline RICHOMME, Monsieur Claude SAEGERMAN, Madame Isabelle VALLEE, Madame Natacha WORONOFF-REHN.

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

- Membres du comité d'experts spécialisé

Monsieur Xavier BAILLY, Monsieur Veasna DUONG, Madame Sophie LE PODER, Monsieur Jean-François VALARCHER, Madame Agnès WARET-SZKUTA.

Présidence

Monsieur Gilles MEYER assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : 2022-SA-0036 : évaluation de l'impact de l'allègement de la prophylaxie brucellose bovine dans les cheptels mixtes et de l'impact de l'allègement des contrôles à l'introduction des bovins ayant transité plus de six jours.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI et de la saisine n° 2022-SA-0036 à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de lien d'intérêt induisant un risque potentiel de conflit pour les experts participant à l'examen de la saisine concernée.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant ce point à l'ordre du jour.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 28 experts sur 32 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts et présents le 4 avril 2023.

Synthèse des réunions du CES SABA des 9 novembre 2022, 7 février, 7 mars et 4 avril 2023

- Concernant les tests de dépistage :

Une experte signale que sur le terrain, c'est le test Elisa sur mélange de sérums qui est le plus souvent réalisé en première intention [complété par une EAT (Epreuve à l'Antigène Tamponné) individuelle en cas de résultat positif et une FC (Fixation du complément) sur sérum individuel en cas d'EAT positive]. Le ring test est quant à lui, utilisé par le laboratoire de référence quand il s'agit de confirmer ou d'infirmer des doubles sérologies Elisa positives sur lait de mélange, espacées de deux mois.

- Concernant le modèle utilisé:

- d'après la réglementation, la prophylaxie brucellose dans les cheptels laitiers est assurée par un test Elisa sur lait de mélange, quelle que soit la taille du troupeau. Le modèle ne tient pas compte d'un potentiel effet dilution en fonction de la taille du troupeau sur l'efficacité de la méthode ;
- la variabilité de la taille des élevages est prise en compte dans le modèle ;
- le taux de prévalence limite correspond au seuil de prévalence (fixé par le GT) le plus faible que la taille de l'échantillon permet de détecter avec une probabilité définie. Celui choisi par le GT permettrait de détecter précocement la brucellose (dès le premier ou le deuxième cheptel atteint) ;
- les résultats des tests statistiques dépendent du nombre de simulations. Lorsqu'un certain nombre de simulations est dépassé, les résultats deviennent significativement différents. Un petit nombre de simulations reflète davantage la situation de terrain (France indemne) mais un plus grand nombre de simulations permet une meilleure prise en compte de la distribution des valeurs dans le modèle. Après discussion avec le CES SABA, il est décidé que les deux méthodes seront présentées dans le rapport : 50 simulations (les résultats pour les scénarios 1 et 2 sont significativement différents) et 30 simulations (les résultats pour les scénarios 1 et 2 ne sont pas significativement différents). Le choix du nombre de simulations est arbitraire. Ainsi, lorsqu'un certain nombre de simulations est dépassé, les résultats deviennent significativement différents. Même si les différences sont significatives du fait du grand nombre de simulations, le test de Dunn indique si la différence est importante ou non, permettant ainsi de relativiser le degré de significativité obtenu auparavant. L'interprétation des différences de significativité doit donc se faire avec beaucoup de prudence. Il est décidé d'illustrer le pourcentage de chevauchement des distributions pour justifier que la différence, si elle est mise en évidence, reste faible ;
- l'évaluation de l'influence des valeurs des paramètres d'entrée sur la sensibilité du dispositif de surveillance permet de savoir quelle est l'influence d'un paramètre sur les sorties du modèle. L'influence peut être liée à une forte variabilité du paramètre ou au fait que le paramètre est très important dans le modèle et que ce paramètre va être capital ;
- il sera indiqué de manière plus explicite que parmi les trois scénarios testés, c'est le troisième qui semble être préférable d'après les experts. Ces derniers recommandent, dans le cadre d'un allègement, de prendre en considération les déclarations d'avortement.

- Concernant les conclusions et recommandations :

- le GT précise que, s'il existe, le sur-risque lié à l'allègement serait d'autant plus faible que les deux cheptels, laitier et allaitant, auraient des interactions plus fortes et plus fréquentes (partage de bâtiment, de matériel usuel et/ou personnel commun). Dans ce cas, l'infection éventuelle des animaux allaitants non surveillés pourrait être détectée chez les animaux laitiers faisant l'objet de la surveillance. Pour autant, l'évaluation de ces interactions devrait inclure des conditions permettant de détecter le moins tardivement possible la circulation de *Brucella*, à savoir non seulement le mélange des génisses avant leur entrée en production (tel que pratiqué dans certains départements appliquant déjà l'allègement étudié dans cette saisine), mais aussi l'existence de contacts réguliers entre animaux adultes tout au long de leur vie. Les experts soulignent qu'ils ne recommandent pas un quelconque allègement des mesures de biosécurité dans les élevages. Dans le

cas où les ateliers laitiers et allaitants sont séparés par des mesures de biosécurité efficaces, les experts recommandent que ces deux ateliers soient considérés comme des élevages distincts et donc soumis aux mesures habituelles de surveillance de deux cheptels distincts ;

- le GT estime que la déclaration des avortements est le volet indispensable à la surveillance de la brucellose en France. Sur le terrain, cette déclaration n'est pas suffisamment pratiquée. Ainsi, les experts recommandent de redéfinir dans la réglementation ce qu'est un avortement. Concernant la déclaration d'avortement, le GT n'a pas choisi de proposer un seuil par rapport à la taille du troupeau mais plutôt un nombre d'animaux. En effet, l'objectif du GT était de détecter les élevages qui ne déclarent jamais d'avortement (et pas forcément d'identifier des problèmes d'avortement dans les élevages). La variabilité entre chaque élevage rend difficile la fixation d'un pourcentage seuil. De plus, le GT a également considéré des périodes différentes de non déclaration des avortements selon le type d'élevage mixte et l'effectif des élevages : un an pour les gros élevages mixtes laitiers et cinq ans pour les petits élevages. La modification de ces paramètres n'entraînant pas de différence dans les résultats du modèle, le GT a fait le choix de garder une période de non déclaration de trois ans qui pourrait englober la variabilité de taille des troupeaux mixtes sans trop pénaliser les petits élevages ;
- les experts recommandent que dans le cas de situations particulières (proximité de frontières, anciens foyers, etc.), le risque soit estimé spécifiquement avant toute autorisation d'allègement ;
- dans le contexte épidémiologique français actuel, les experts estiment que les troupeaux transhumants ne sont pas plus à risque vis-à-vis de la brucellose que les autres cheptels français (hormis contexte épidémiologique exceptionnel comme les zones des massifs du Bargy et des Aravis où des mesures renforcées sont mises en place). Toutefois, seuls les animaux de plus de 24 mois sont pris en compte dans la prophylaxie de la brucellose bovine, mais la transhumance concerne en particulier les animaux jeunes. Le GT s'interrogera sur la pertinence de discuter dans les recommandations des pratiques d'élevage et notamment de la mise en place de l'allègement dans les troupeaux pratiquant la transhumance avec des animaux de moins de 24 mois.

À l'issue des dernières discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les 28 experts présents adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à l'évaluation de l'impact de l'allègement de la prophylaxie brucellose bovine dans les cheptels mixtes et à l'impact de l'allègement des contrôles à l'introduction des bovins ayant transité plus de six jours (saisine 2020-SA-0036).

M. Gilles MEYER
Président du CES SABA 2022-2026